

DECRET N° 84/909 /du 19/10/84
portant détachement de Monsieur
OGNIMBA Léonard Emile, Secrétaire
des Affaires Etrangères de 4ème
échelon auprès du Secrétariat Gé-
néral de l'Organisation de l'Unité
Africaine.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modifi-
cation de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1984;

Vu le Décret n° 61/143/FP du 27 Juin 1961, portant Statut
Commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la Répu-
blique ;

Vu le Décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime de
rémunération des Fonctionnaires, des Cadres de la République ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84/858 du 13 Août 1984, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu la Lettre AD/PER/17-Rev.2 du 27 Avril 1984 du Secrétaire
Général de l'Organisation de l'Unité Africaine ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Monsieur OGNIMBA Léonard Emile, Secrétaire des Affaires
Etrangères de 4ème échelon des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I
du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du
Congo, précédemment Conseiller à l'Ambassade de la République popu-
laire du Congo en Ethiopie, est placé en position de détachement
pour une durée indéterminée auprès du Secrétariat Général de l'Orqa-
nisation de l'Unité Africaine à Addis-Abeba.

ARTICLE 2.- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine qui est en oultre rédevable envers le trésor Congolais de la contribution pour la constitution des droits à pension.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 19 Octobre 1964

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Le Premier Ministre,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

P. Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération. en mission.
Le Ministre à la Présidence, chargé du Cabinet du Chef de l'Etat et de l'Inspection Générale d'Etat.

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget.

Aimé Emennuel YOKA.-

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO MATSIONA.-